



Bureau de la CLE

16 mars 2023 – Saintes



Ordre du jour du Bureau du 16 mars 2023

- **Gestion des avis soumis à la CLE ;**
- **Echange sur l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion plénière de la CLE (date à fixer avant l'été 2023) ;**
- **Perspectives de renouvellement complet de la CLE ;**
- **Questions diverses**



Gestion des avis soumis à la CLE

Pour consulter la CLE sur quels documents ?

Consultation obligatoire de la CLE (source : Gest'Eau) :

- **Périmètre d'intervention EPTB** (Etablissement Public Territorial de Bassin)
- **Délimitation de certaines zones** (2 mois) :
 - ❖ d'érosion,
 - ❖ humides,
 - ❖ de protection des aires d'alimentation de captages.
- **Périmètre d'intervention et Désignation d'un Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OUGC)**
- Dispositions applicables aux **opérations soumises à autorisation** (45 jours) (art R.214-10 du Code de l'environnement)
- Dispositions applicables à **certaines ouvrages situés sur les cours d'eau d'eau** inscrits sur les listes prévues par l'article L214-17 du Code de l'environnement (art. R.214-110 du Code de l'environnement)
- Dispositions relatives à l'**affectation du débit artificiel** (art. R.214-64 du Code de l'environnement)
- Dispositions applicables aux **installations nucléaires de base** (enquête + 15 jours)

Retour d'expériences sur les consultations reçues

Autorisation environnementale :

Travaux, ouvrages sur cours d'eau

Novembre 2022 - Délimitation de la zone de protection des aires d'alimentation de captage AAC La Touche Prairie de Triac et Chez Drouillard (**ZSCE** – DDT16)

Janvier 2023 - **Restauration continuité écologique** à la retenue de Malvy (Mosnac-St-Simeux – DDT16)

Assainissement

Février 2021 - système d'assainissement (Surgères – DDTM17)

Prélèvement d'eau

Avril 2022 - Autorisation unique pluriannuelle de prélèvements (**AUP**) sur les bassins de la Chte aval et ses affluents (DDTM17)

OUGC

Février 2023 – périmètre et candidature OUGC Crétacé Charente-Dordogne (DDT16)

DIG / PPG (statut à préciser R214-1 ?)

Novembre 2020 – DIG PPG Seugne (DDTM17)

Avril 2022 - DIG PPG SYBRA Angoumois PPG (DDT16)

EPAGE

Janvier 2021 - Reconnaissance EPAGE du SYMBA (DREAL 31)

SDAGE / PGRI

Février 2021 - SDAGE - PDM et PGRI 2022-2027 du Bassin Adour-Garonne

Gestion des avis soumis à la CLE

Pour être informée de quels documents ?

Documents à transmettre pour information à la CLE :

- **Arrêté périmètre et désignation OUGC** (Organisme Unique de Gestion Collective) des prélèvements d'eau pour l'irrigation
- **Plan annuel de répartition** du volume d'eau soumis à autorisation unique de prélèvement
- Dispositions applicables aux **opérations soumises à déclaration**
- Décision **rejetant une demande d'autorisation** (art R.214-19 II du Code de l'environnement)
- **Dossier de l'enquête publique des opérations déclarées d'intérêt général** ou urgentes soumises à déclaration
- **Arrêté du ministre de la défense autorisant une** installation (art. R217-5 du Code de l'environnement)
- **Aménagement foncier rural** et détermination du périmètre
- Inventaire des **zones vulnérables** (porter à connaissance)

Déclaration Eaux pluviales

Janvier 2022 – Travaux au lotissement La Plaine (Echillais – DDTM17)

Déclaration Travaux sur Cours d'eau

Février 2022 - Travaux sur 2 piles maçonnées sur cours d'eau La Subite (Saint-Saturnin du Bois – DDTM17)

Déclaration Recherche eau potable

Janvier 2022 - Réalisation de sondages mécaniques de reconnaissance en vue d'une recherche d'eau (Barbezieux et Lagarde sur le Né – DDT16)

Déclaration plan épandage

Juillet 2022 - Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Ozillac – DDM17

Déclaration forage agricole

Avril 2022 - Création d'un forage d'irrigation maraichère (Châteaubernard – DDT16)

DIG

Février 2022 - DIG Eau 17 Mise en conformité des forages privés (DDTM17)

Gestion des avis soumis à la CLE

Pour être informée de quels documents ?

Consultation non obligatoire de la CLE

- Demandes d'avis supplémentaires au jugement de la préfecture pour certains dossiers de déclaration :
 - Aménagement de zone d'activité
 - Création d'une réserve d'eau

Novembre 2022 – DD **Aménagement d'une zone d'activité** aéronautique (St Germain de Lusignan – DDTM17)

Février 2023 – DD de **création d'une réserve collinaire** (St Martin le Pin – DDT24))

Autres Consultations (volontaires)

- Demandes d'avis supplémentaires à la demande d'acteurs du territoire :
 - Aménagement foncier rural et détermination du périmètre

Juillet 2022 – Aménagement foncier Périmètre et projet d'aménagement et info enquête publique (CCAF d'Oriolles – CD16)

Autres Consultations hors Code de l'environnement

- Demandes d'avis supplémentaires à la demande d'acteurs du territoire et en lien avec des dispositions du SAGE :
 - Programmes Re-Sources

Octobre 2021 - Programme Re-Sources Arnoult Lucérat (Eau17)



Gestion des avis soumis à la CLE

Les dossiers reçus de novembre 2019 à février 2023

Année		2020	2021	2022	Mars 2023
Dossiers transmis à la CLE	TOTAL	91	94	85	28
	Pour information	78	74	77	22
	Pour avis	11	20	8	3 (+ 3)
	<i>au titre du Code de l'environnement</i>	9	16	7	5
	<i>au titre d'une demande volontaire (Etat ou acteurs du territoire) dossiers pour information à la base</i>	0	1	1	1
	<i>au titre d'une demande d'acteurs du territoire au titre du SAGE (Re-Sources)</i>	0	3		
Réponses apportées	Par la structure porteuse EPTB (Courriel / Courrier)	6	3	0	
	Par le Président de la CLE (Courrier)	3	9	2	
	Par la CLE (Délibération)	2	7	6	3
Pas de réponse			1		



Gestion des avis soumis à la CLE

Rôle du bureau – règles de fonctionnement de la CLE

Article 6 : Le Bureau

[...] **La CLE délègue au Bureau :**

- la validation des cahiers des charges des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.
- le suivi des actions de communication qui pourraient être nécessaires tout au long de la démarche SAGE.
- **la réponse aux demandes d'avis** soumises à la CLE, notamment :
 - **dans le cadre d'opérations soumises à déclaration ou autorisation**, situées au sein du périmètre du SAGE ou pouvant avoir un impact sur ce dernier ;
 - dans le cadre d'autres procédures nécessitant la **consultation de la CLE dans un délai de moins de 3 mois**.
- Pour des raisons d'efficacité et de respect des délais impartis, **le Président de la CLE pourra proposer à la structure porteuse d'instruire directement** les demandes d'avis concernant les procédures soumises à autorisation, lorsque les délais ne permettent pas de réunir le Bureau.
- **Toutefois cela ne concerne pas les dossiers jugés stratégiques par le Président de la CLE ou le bureau. Ces dossiers seront soumis à l'avis de la CLE.**

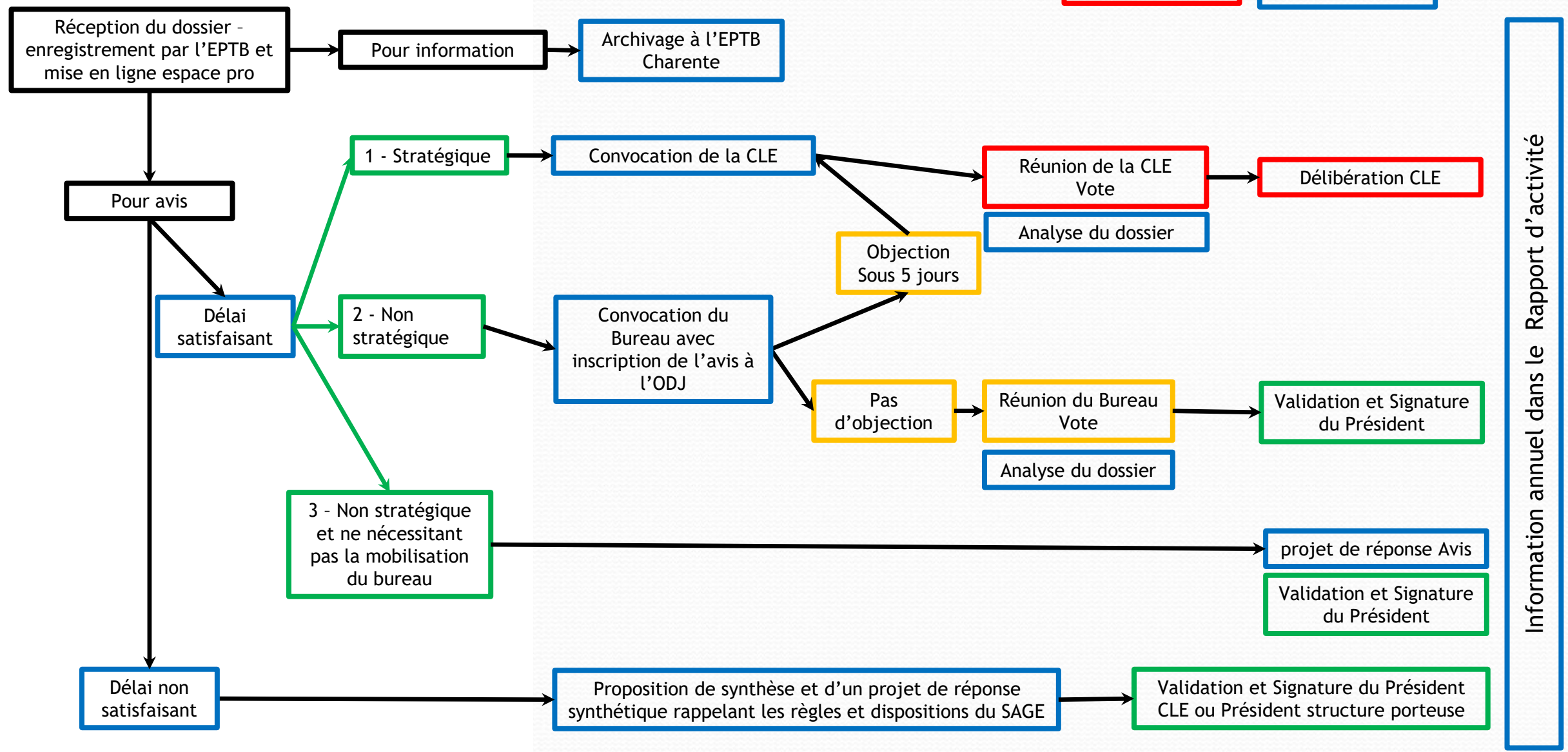
→ L'objectif de l'analyse et de l'avis de la CLE ou son Bureau est de se prononcer sur la compatibilité des projets avec le SAGE.

Il s'agit alors de **croiser le projet avec les enjeux, les objectifs, les dispositions et règles du SAGE.**



Gestion des avis soumis à la CLE

Circuit de traitement des avis – proposition



Gestion des avis soumis à la CLE

Formalisme des réponses

Formalisme des réponses pour les catégories 1 et 2

Catégorie 1 - Stratégique → délibération de CLE

Catégorie 2 - Non Stratégique → délibération de Bureau

Formalisme des réponses pour les catégories 3 et 4

Rappel des règles de fonctionnement :

La CLE délègue au Bureau (,,)

Pour des raisons d'efficacité et de respect des délais impartis, le Président de la CLE pourra proposer à la structure porteuse d'instruire directement les demandes d'avis concernant les procédures soumises à autorisation, lorsque les délais ne permettent pas de réunir le Bureau.

Catégorie 3 - Dossiers non stratégiques ne nécessitant pas la mobilisation du bureau

Réponse instruite par la structure porteuse et proposition d'un avis soumis à la validation et à la signature du président de la CLE.

Délai de traitement jugé trop court

Réponse instruite par la structure porteuse sans formuler d'avis (rappel simple des dispositions et règles), soumise à la signature du président de la CLE ou de la structure porteuse, selon disponibilités.



Gestion des avis soumis à la CLE

Exemples de typologie des dossiers et du niveau stratégique

Pour information

Dossiers de déclaration (eaux pluviales, plan d'épandage), information des arrêtés préfectoraux, etc. PAR

1 - Stratégique pour la CLE

SDAGE ; PGRI ; AUP ; Plan d'action ZSCE ; Programme Re-Sources ; Reconnaissance EPAGE ; Autorisation pour la création d'une retenue substitution ou colinéaire; création et candidature OUGC ; révision SAGE limitrophe

2 - Non stratégique > Bureau

PPRI ; PPG (DIG) ; Zonage ZSCE ; Installations, ouvrages, Travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (ex : création d'un stade d'eau vive ; aménagement d'une RN et de grands projets d'infrastructures ; délimitation de la zone de protection des AAC (eau potable), Augmentation du volume d'eau prélevée - Pisciculture ou autres installations classées; Régularisation de pompages et rejets d'eau de nappes;

3 - Dossiers non stratégiques ne nécessitant pas la mobilisation du bureau

- Demandes d'avis supplémentaires au jugement de la préfecture : Dossiers de déclaration (exemples : Réserve collinaire St Martin, Aménagement de ZA et eaux pluviales) ; Proposition d'aménagement foncier agricole forestier
- Révision PPRI
- Aménagements d'ouvrages pour la continuité écologique
- Dérivation, vidange et curage de retenue d'eau
- Renouvellement de linéaires de canalisation AEP
- Dossiers d'autorisation de plan d'épandage de boues d'épuration (demande, régularisation, actualisation ou révision)
- Dossier d'autorisation de travaux ou d'aménagement du littoral (ex: pointe de la fumée Fouras);
- Renouvellement de l'autorisation de prélèvement en Eau Potable (ex: usine de Coulonge St Hippolyte
- Renouvellement d'entretien de canal (ex: Charras)
- Géothermie : Demande de recherches minières, permis d'exploitation, régularisation
- Dragages de ports et sédiments
- Autorisation environnementale du système d'assainissement

Délai de traitement jugé trop court

Fonction de la date de réception permettant ou non de réunir une assemblée : CLE en attente d'un arrêté de composition, COVID19, réception qq jours avant une CLE ou Bureau, réception en période de vacances scolaires, etc...

Gestion des avis soumis à la CLE

Exemples d'un avis à rendre

catégorie 2 - Dossiers non stratégiques

Avis sur la révision de deux PPRI



Plan de Prévention des Risques Naturels AVIS-2023-17-PPRI-Triac-Lautrait-St-Laurent de Cognac (16) AVIS-2023-18-PPRI-Linars- Bassac (16)

Objet de la demande :

Transmis au président de la Commission locale de l'eau au titre de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2019 et du Code de l'environnement (R562-7) par la Préfecture de la Charente le 01/02/2023 – réponse demandée pour le 8/04/2023

- Pétitionnaire : Préfecture de la Charente (16),
- Dossier relevant du code de l'environnement.

Le projet consiste en la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'Agglomération d'Angoulême sur le secteur de Linars à Bassac (concernant 15 communes) et de Triac-Lautrait à St Laurent de Cognac (concernant 14 communes).

La CLE est consultée au titre des personnes publiques associées. L'EPTB Charente est également consultée pour avis (après une première consultation en mars 2021). Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Contexte :

- Il s'agit d'un dossier de révision. En effet, les connaissances topographiques plus précises et la prise en compte de l'urbanisation récente mettent en valeur un caractère inondable globalement plus important que celui retenu dans l'actuel PPRI.
- Le dossier sera soumis à enquête publique.

Contenu :

- Le dossier comprend une note de présentation, le règlement du PPRI et ses cartographies associées.
- Il a vocation à éviter l'augmentation des enjeux exposés aux risques et à diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.
- Ainsi, il vise à classer en zone rouge les nouvelles zones inondables vierges d'enjeux et de projets, afin de préserver les champs d'expansion des crues et les enjeux environnementaux. Il vise également en passant de trois à deux secteurs d'étude à assurer une cohérence des territoires et répondre au lien amont aval du risque inondation. Le niveau de référence proposé est donc celui de la crue de 1982 augmentés de 10%.

AVIS-2023-17-PPRI-Triac-Lautrait-St-Laurent de Cognac (16)

AVIS-2023-18-PPRI-Linars- Bassac (16)

Analyse au SAGE Charente :

Le SAGE Charente est cité page 10 de la note de présentation. La prise en compte de nouvelles connaissances, topographiques, de ruissellement, d'urbanisation et liées au changement climatique répond aux enjeux du SAGE Charente.

La compatibilité aux enjeux du SAGE Charente amène à considérer en particulier les éléments suivants :

Règlement - Règle 2 – Protéger les zones d'expansion des crues et de submersions marines

La règle 2 protège des zones d'expansions des crues non-visées dans les PPRI. La règle continuera à s'appliquer sur les secteurs de la règle 2 en excluant les nouvelles zones du PPRI.

<https://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#>

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente, certains nouveaux secteurs classés dans le PPRI viennent appuyer les objectifs du PAGD concernant les inondations et en particulier :

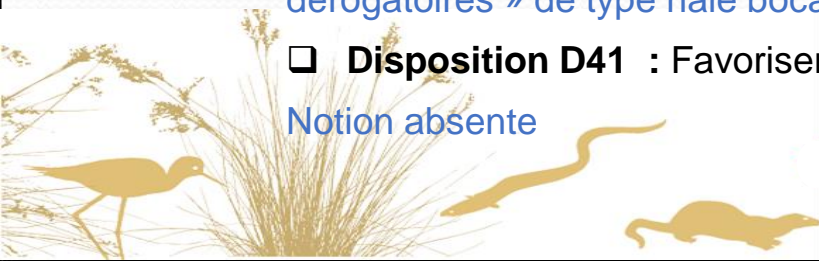
Orientation D : Prévention des inondations

- Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation
- Disposition D40** : Identifier les secteurs d'intervention prioritaires pour le ralentissement dynamique

Des aménagements favorisant le ralentissement dynamique sont autorisés dans les « zones d'application de prescriptions dérogatoires » de type haie bocagères, etc.

- Disposition D41** : Favoriser la création de sites de sur-inondation

Notion absente



AVIS-2023-17-PPRI-Triac-Lautrait-St-Laurent de Cognac (16)

AVIS-2023-18-PPRI-Linars- Bassac (16)

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) - suite

Orientation D : Prévention des inondations

❑ Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

- ✓ **Disposition D42** : Informer, sensibiliser et développer la culture du risque inondation

Prise en compte par l'extension des zonages et donc des zones d'information et prévention des risques.

- ✓ **Disposition D43** : Développer les systèmes locaux de surveillance hydrologique

Le classement dans le PPRI de secteurs particuliers des affluents peut stimuler la mise en œuvre des systèmes locaux de surveillance afin par exemple d'évaluer le niveau d'aléa.

❑ Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine

La révision des zonages et la prise en compte de nouveaux secteurs devraient sensibiliser les collectivités territoriales à la prise en compte et à un inventaire approfondi et nécessaire des zones d'expansion des crues, d'accumulation d'eau et en relation avec le ruissellement tel que proposé dans le Guide « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire » de l'EPTB Charente en support à l'application des deux dispositions suivantes :

- ✓ **Disposition D44** : Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues
- ✓ **Disposition D45** : Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme (et leur mise en compatibilité)

Ainsi, la révision des documents d'urbanisme après approbation des PPR (PLUi des deux communautés d'agglomération du Grand Cognac et du Grand Angoulême) sera également l'occasion de les rendre compatibles avec les dispositions du SAGE Charente.



Echange sur l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine CLE (juin - juillet 2023)

- **Adoption du compte-rendu de la réunion de CLE du 23 février 2023**
- **Bilan annuel d'activité de la CLE en 2022 ;**

Présentation annuelle de l'activité de la CLE, du bureau et de la cellule animation

- **Présentation du tableau de bord du SAGE en 2021 ;**

Présentation annuelle du tableau de bord et de l'avancement de la mise en œuvre des orientations, objectifs et dispositions du SAGE Charente, en application de la **disposition A4** – *Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente*

- **Présentation Dispositif MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) sur le bassin Charente en 2023 ;**

Sujet reporté de l'ordre du jour de la précédente réunion plénière de la CLE

Point d'information réalisé en application de la **disposition A6** – *Contribuer à orienter les financements et les priorités des Programmes de Développement Rural Régional (PDRR) afin de répondre aux enjeux du SAGE Charente*

et la **disposition F66** – *Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente*

- **Présentation du PACC (Plan d'adaptation au Changement Climatique) Charente 2050 (A12) ; validé en comité de suivi;**

Présentation réalisée dans le cadre de la **disposition A12** – *Appréhender les effets du changement climatique et mettre en œuvre les pistes d'adaptation et d'atténuations possibles sur le bassin*

Suite à sa validation en comité de suivi le 23 janvier 2023. Présentation réalisée en CLE Boutonne le 24/02/2023.



Echange sur l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine CLE (juin - juillet 2023)

- Adoption du Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le secteur estuaire/marais/littoral

Ce bilan s'inscrit dans la disposition F82 du SAGE. Présentation et validation sur la partie littoral :

- des suivis dits de niveaux plancher et optimal,
- de l'Etat de l'Eau initial 2016-2018.

Commission géographique : Marais-Littoral

Présidence : M. Jean Prou

Composition : 92 membres

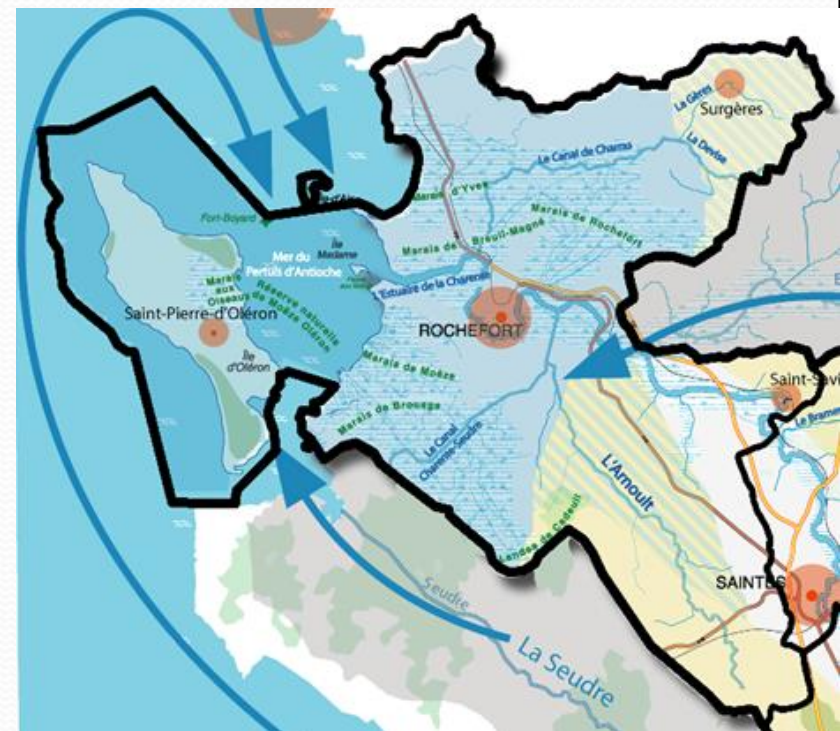
- Les 82 membres de la CLE
- + 10 membres spécifiques :

Collectivités	CDA La Rochelle
Collectivités	CDA Rochefort Océan
Collectivités	CDC Aunis Sud
Collectivités	CDC Bassin de Marennes
Collectivités	CDC Cœur de Saintonge
Collectivités	CDC Gémézac et Saintonge Viticole
Collectivités	CDC Île d'Oléron
Collectivités	Eau 17
Collectivités	Pays Saintonge romane
Collectivités	SMCA
Collectivités	SYRES
Usagers	OUGC Saintonge

OPPORTUNITE D'UNE REUNION EN AVRIL 2022 ?

Examen de dossiers spécifiques aux sous-bassins du secteur Marais-Littoral :

- Présentation bilan état des eaux sur estuaire / marais / littoral
- Détermination des débits biologiques estuariens : Phase de validation de la méthodologie estuaire Charente
- *Autres sujets ?*
- ...



Echange sur l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine CLE (juin - juillet 2023)

- **Présentation de la plateforme e-qualité de valorisation du bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Charente**

Outil réalisé dans le cadre de la **disposition F82** – *Améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente*

- **Avancement de l'étude des débits biologiques (sous réserve bon avancement de l'étude)**

Information sur cette étude, menée en Inter-SAGE et objet de la **disposition E53** – *Proposer des débits minimum biologiques*

Avancement suite au comité technique du 7 mars 2023

- **Questions diverses**



Perspectives de renouvellement complet de la CLE

Perspectives de modification potentielle de ses membres dans l'arrêté de composition (intégration des agglomérations, EPCI, etc.) ;



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté

portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente

Le préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Charente et désignant le préfet de la Charente responsable de l'élaboration de ce SAGE ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 janvier 2016 portant modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Charente » dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011158-0002 du 07 juin 2011 portant constitution de la CLE du SAGE Charente ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2015 ;

Vu les délibérations des collectivités membres des collèges des collectivités territoriales et établissements publics locaux désignant les représentants pour siéger à la CLE ;

Considérant la nécessité du terme du mandat de 6 ans des membres de la CLE de procéder au renouvellement de cette instance ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

1/7

Précédent arrêté de renouvellement de la CLE Charente daté du 10/08/2017.

Code de l'environnement prévoit une désignation de la CLE pour 6 ans.

→ Renouvellement complet de la CLE au 10 Aout 2023

Contexte : plusieurs demandes de la CDA de Grand Angoulême d'intégrer la CLE Charente (été 2022 et 1^{er} mars 2023 (courrier ci-contre)



Angoulême, le 01 MARS 2023

Direction Générale Patrimoine Public et Environnement
Direction du Cycle de l'Eau
Affaire suivie par M. GAUTHIER – Mme MAZEAU
Tél. : 05.45.61.88.02
Réf. : ASST/IH DC202300495

Monsieur le Président
CLE du SAGE CHARENTE
5 Rue Chante Caille
Zi des Charriers
17100 SAINTES

Objet : SAGE Charente – Sollicitation d'intégrer la Commission Locale de l'Eau



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter par la présente l'intégration de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Charente et que cette demande soit portée à la connaissance de ladite instance.

Cette démarche se base sur l'évolution des compétences de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, suite aux évolutions réglementaires (lois NOTRE et MAPTAM) : eau potable et assainissement, eaux pluviales, GEMAPI, gestion des ports fluviaux, tourisme,....

Il me semble opportun que GrandAngoulême, en tant qu'acteur doté d'autant d'interfaces sur le bassin versant de la Charente, siège au sein de cette assemblée afin de participer à la veille de la bonne application des dispositions inscrites dans le SAGE ainsi que de ses mises en œuvre.

Madame Delphine MAZEAU (☎ 05 45 61 91 06), en charge du suivi de ce dossier, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Xavier BONNEFONT



Bureau de la Commission Locale de l'Eau Charente
16 mars 2023 - Saintes (17)

Questions diverses

